



AP 20
1504-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an Deux Mille Onze,

Le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011.

Objet :

**Instauration d'une
Participation pour Voirie et
Réseaux (PVR) dans le
Secteur de Bagnoli**

1/3

14-4-11-1

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

g

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA

14 avril 2011

Objet :
Instauration d'une
Participation pour Voirie et
Réseaux (PVR) dans le
Secteur de Bagnoli

2/3
14-4-11-1

C'est le cas sur le secteur de Bagnoli, pour alimenter la parcelle cadastrée section BB n°144.

Il s'agit en l'occurrence du dossier de demande de permis de construire déposé par la SARL PARAMED au lieu-dit Bagnoli.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de cette parcelle a été chiffré par EDF à 2 339,56€ TTC, pour une superficie desservie de 1 500m².

La commune prendrait en compte 25% du coût de l'opération, le reste étant supporté par les pétitionnaires.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ce dossier et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), la commune, et le propriétaire concerné, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Bagnoli justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 2 339,56€ TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

-Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastrée BB n° 144 sise lieu dit Bagnoli.



Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA

14 avril 2011

Objet :
Instauration d'une
Participation pour Voirie et
Réseaux (PVR) dans le
Secteur de Bagnoli

3/3
14-4-11-1

Décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit Bagnoli, dont le coût total estimé s'élève à 2 339,56€ TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 1,17€.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AP P 20
14-4-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an **Deux Mille onze**,

Le **quatorze avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011.

**OBJET : Concession
d'utilisation des
dépendances du
domaine public
maritime. SAS Butagaz**

Page 1/2

14-4-11-2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Butagaz a implanté sur le domaine public maritime, au lieu-dit Pineto, sur le territoire de la commune de Lucciana, des installations techniques de dépotage des navires avitailleurs et deux sea-lines nécessaires à l'approvisionnement en Butane et Propane du centre emplisseur Butagaz de la Marana.

Ces installations nécessitent une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime telle qu'elle est prévue par le décret n°2004-308 du 29 mars 2004.

Conformément à l'article 6 du décret précité, la demande de concession formulée par la société Butagaz doit être soumise, pour avis, à la commune territorialement compétente et préalablement à l'enquête publique.

Le Maire précise que d'ores et déjà il paraît important d'exiger du pétitionnaire, comme pour les précédentes demandes déposées par les dépôts pétroliers de la Corse (DPLC) et EDF Corse maritime, de déplacer le conteneur des moyens d'intervention en mer, dans lequel sont stockés les matériels anti-pollution, actuellement implanté sur la voie.

g

14-4-11-2

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA
14 avril 2011

**OBJET : Concession
d'utilisation des
dépendances du
domaine public
maritime. SAS Butagaz**

Page 2/2

14-4-11-2

Ce conteneur serait, dès lors, déposé sur une emprise de terrain acquis ou loué par les dépôts pétroliers, EDF corse et la Société Butagaz.

Le cas échéant, d'autres observations pourront être formulées par la commune, au moment de l'enquête publique.

Il y a lieu de délibérer sur cette demande

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable à la demande de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime, présentée par la SAS Butagaz, au lieu-dit Pineto, sur le territoire de la commune de Lucciana, pour des installations techniques de dépotage des navires avitailleurs et deux sea-lines nécessaires à l'approvisionnement en Butane et Propane du centre emplisseur Butagaz de la Marana.

Exige des pétitionnaires le déplacement du conteneur des moyens d'intervention en mer, dans lequel sont stockés les matériels anti-pollution, actuellement implanté en bordure de voie et qui serait, dès lors, déposé sur une emprise de terrain acquis ou loué par les dépôts pétroliers, EDF corse et la SAS Butagaz.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011



Le Maire

cm
Joseph GALLETTI



APP. 28
1304-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

**L'an deux mille onze,
Le quatorze avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'Attaché de Conservation du Patrimoine, pour une durée de trois mois, en vue de faire face à un besoin occasionnel.

14-4-11-3

1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'inventaire nécessaire représentant 10 ans de fouilles sur le site de Mariana, il convient de recruter temporairement, à compter du 1^{er} mai 2011, pour une durée de trois mois, une personne à profil, en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine, à raison d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa mission consistera notamment à :

-établir l'Inventaire du mobilier archéologique conservé au dépôt archéologique de Crocetta, dans le cadre de la pré-programmation muséographique et la pré-programmation architecturale lancées par la Ville de Lucciana.

APP. 28
19.04.11

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 avril 2011.

**OBJET : Création d'un
emploi non permanent
d'Attaché de Conservation
du Patrimoine, pour une
durée de trois mois, en vue
de faire face à un besoin
occasionnel.**

2/3

14-4-11-3

-saisir sur une base de données « Filemaker pro », des données relatives au mobilier archéologique. Ces données correspondent à l'identification des objets (matériau, typologie, désignation, prises de mesures), l'identification de leur état sanitaire, l'identification de leur potentiel muséographique.

- réaliser des vues photographiques normées à inclure dans la base de données.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- VU le décret n° 91-844 du 02 septembre 1991 modifié, fixant l'échelonnement applicable aux Attachés territoriaux de Conservation du Patrimoine,

- VU le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **de créer**, à compter du 1^{er} mai 2011, un poste d'Attaché Territorial de conservation du Patrimoine **non permanent**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **3 mois**, exceptionnellement renouvelable une fois.

14-4-11

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 avril 2011.

**OBJET : Création d'un
emploi non permanent
d'Attaché de Conservation
du Patrimoine, pour une
durée de trois mois, en vue
de faire face à un besoin
occasionnel.**

3/3

14-4-11-3

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence
au 2ème **échelon** du grade d'Attaché Territorial de
Conservation du Patrimoine

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de
l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au
budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet
effet.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

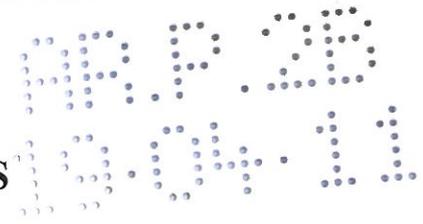
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011



Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an **Deux Mille onze**,

Le **quatorze avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011.

**OBJET : Modalités
d'utilisation de la
Cathédrale de la
Canonica pour des
cérémonies de
mariages**

Page 1/2

14-4-11-4

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du trois juin 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser les modalités de mise à disposition de la Cathédrale de la Canonica, qui est de plus en plus sollicitée pour des cérémonies religieuses, tant par les habitants de Lucciana que par les ressortissants d'autres communes.

Aujourd'hui, compte tenu du fait que l'Eglise Saint Michel de Lucciana village est en réfection et indisponible pour plusieurs mois, Il propose à l'assemblée délibérante de prendre une nouvelle délibération qui se substituerait à celle du trois juin 2009 précitée, qui ne concernerait que les mariages, et qui modifierait, notamment, le montant de la mise à disposition pour les personnes extérieures à la commune en faisant passer celui-ci de 250€ à 100 €.

Les modalités pratiques de chaque mise à disposition, à l'occasion des mariages, seraient les suivantes :

Les intéressés devront faire une demande en Mairie, après avoir consulté le curé de la paroisse.

Une convention sera établie entre le pétitionnaire et la Commune.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

14 avril 2009.

**OBJET: Modalités
d'utilisation de la
Cathédrale de la
Canonica pour des
cérémonies de
mariages.**

Page 2/2

Un chèque de caution devra être remis à la signature de la Convention (montant 200 €). Ce chèque sera restitué à l'issue de la cérémonie si la cathédrale est rendue en parfait état de propreté, sans aucune détérioration. Dans le cas contraire, une partie ou la totalité de la caution serait utilisée pour la remise en état des lieux.

La mise à disposition serait gratuite pour les habitants de LUCCIANA et payante à raison de 100 € pour les ressortissants des autres communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré:

-décide que la mise à disposition de la Cathédrale de la CANONICA pour des cérémonies de mariage, sera opérée selon les modalités ci-dessus définies et notamment :

-Dépôt d'un chèque de caution de 200 € pour les habitants de LUCCIANA

-Dépôt d'un chèque de caution de 200 € et paiement d'une somme de 100 € pour les ressortissants des autres communes.

-Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la délibération du 3 juin 2009 susvisée est rapportée.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011



Le Maire

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14-4-11-5

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 17

L'an **Deux Mille Onze**,

Le **Quatorze Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

OBJET : Adoption du compte administratif 2010 du budget principal M14.

Page 1/2

14-4-11-5

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L 2341-1 et L2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2010, approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2010, approuvant la décision modificative n° 1, relative à cet exercice,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément à l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Premier Adjoint ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Maire ayant quitté la séance,

g

APP. 20
10.04.11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2010 comme suit :

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

14 avril 2011.

**OBJET : Adoption du
compte administratif
2010 du budget principal
M14.**

Page 2/2

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 809 899,82 €	1 161 721,12 €
Recettes	5 730 751,91 €	3 243 326,42 €
Résultat de l'exercice		
Excédents	920 852,09 €	2 081 605,30 €
Déficit		
Excédents antérieurs	1 029 622,98 €	611 434,07 €
Déficits antérieurs		
Excédent	1 950 475,07 €	1 470 171,23 €
Déficit		
Restes à réaliser d'investissement 2010		
Dépenses		2 134 100 €
Recettes		937 071 €

VOTE : Pour : 16 ; Contre : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011

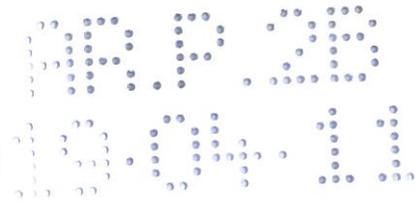


Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an **Deux Mille Onze**,

Le **Quatorze Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

OBJET : Approbation du compte de gestion 2010 du comptable du Trésor.

Page 1/2

14-4-11-6

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2010,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

2011
2011

Conseil Municipal de
Lucciana.

14 avril 2011.

**OBJET : Approbation du
compte de gestion 2010
du comptable du Trésor.**

Page 2/2

14-4-11-6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2010, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011.

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2011
04
11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an **Deux Mille Onze**,
Le **Quatorze Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

**OBJET : taux
d'imposition pour
l'année 2011.**

1/2

14-4-11-7

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2011 et à fixer les taux des impôts locaux .

Il précise que l'état de notification des taux d'imposition (n° 1259 COM) a été profondément modifié en 2011, pour s'adapter à la suppression de la taxe professionnelle.

Ainsi, le taux de référence de la Taxe d'Habitation 2010 figurant sur l'état 1259 est la somme :

- a) D'une part, du taux communal de l'année 2010 ;
- b) D'autre part, du taux départemental de la taxe d'habitation appliqué en 2010 sur le territoire de la commune.

Cette recette nouvelle fait partie des dotations pour venir compenser la suppression de la T P.

Cette opération n'aura aucune répercussion sur l'impôt payé par les contribuables, car ceux -ci n'auront plus à s'acquitter de la part Départementale, qui figurait chaque année sur l'avis d'imposition de la TH.

APP 20
10011

S'agissant de la Taxe Professionnelle seule sa composante appelée Cotisation Foncière des Entreprises sera votée par le Conseil Municipal

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Fixe les taux des impôts locaux pour l'année 2011 comme suit :

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.
14 avril 2011

**OBJET : taux
d'imposition pour
l'année 2011.**

2/2

14-4-11-7

Taxe d'habitation :	22,99%
Foncier bâti :	9,72%
Foncier non bâti :	41,22%
Cotisation Foncière des Entreprises :	8,51%

VOTE : Pour : 18 ; Contre : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011.



Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an **Deux Mille Onze,**
Le **Quatorze Avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

**OBJET : Affectation des
résultats de l'exercice
2010 - Budget M14.**

Page 1/2

14-4-11-8

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSO, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, après lecture du compte administratif de l'exercice 2010 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif présente:

Un excédent de fonctionnement de : 1 950 475,07 €

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

g

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
14 avril 2011.

**OBJET : Affectation des
résultats de l'exercice
2010 - Budget M14.**
Page2/2

Excédent au 31/12/2010	920 852,09 €
Résultats antérieurs reportés	1 029 622,98€
Résultats à affecter	1 950 475,07 €
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	500 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté à nouveau (ligne 002)	1 450 475€

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011



 Le Maire,

 Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAP 25
14-4-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 18

L'an **Deux Mille Onze**,

Le **Quatorze Avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

OBJET : vote du budget principal 2011.

Page 1/2

14-4-11-9

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2011,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2011 de la commune, arrêté comme suit:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 983 402 €	6 983 402 €
INVESTISSEMENT	4 738 445 €	4 738 445 €

g

MAP 20
1004-11

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
14 avril 2011.

VOTE : Pour : 18 ; Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

**OBJET : vote du budget
principal 2011.**

Au registre sont les signatures.

Page 2/2
14-4-11-9

En Mairie, le 14 avril 2011


Le Maire,

Joseph GALLETTI



AP 20
14-4-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an **Deux Mille Onze**,
Le **Quatorze Avril**,
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011

Objet :
Mise en place d'une pelouse synthétique.
Demande de financement.
Page1/2

14-4-11-10

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le complexe communal comporte, notamment, deux terrains avec pelouse, l'un dévolu au Football et l'autre au Rugby.

Il précise que compte tenu de l'utilisation constante de ces deux stades tant pour les entrainements que pour les matchs de compétition, ces pelouses sont forcément détériorées et ont du mal à se régénérer.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de faire procéder à l'installation d'une pelouse synthétique sur l'aire d'entrainement, actuellement en tuf, ce qui devrait régler les problèmes rencontrés aujourd'hui, car les stades en pelouse naturelle, ne seraient plus utilisés que pour les matchs officiels.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à cinq cent mille € HT (500 000€) et le plan de financement serait le suivant :

Collectivité Territoriale de Corse: 50%

Commune 50%

L

14-4-11

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 avril 2011.

Objet :

**Mise en place d'une
pelouse synthétique.**

Demande de financement.

Page2/2

14-4-11-10

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil
Municipal,**

Décide de faire procéder à l'installation d'une pelouse
synthétique sur l'aire d'entraînement, actuellement en tuf, pour
un montant prévisionnel de travaux estimé à 500 000€ HT

Adopte le plan de financement suivant :

Collectivité Territoriale de Corse : 50%

Commune : 50%

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette
affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 14 avril 2011

Le Maire,


Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 19

L'an **Deux Mille onze**,

Le **quatorze avril**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2011.

**OBJET : Demande de
révision du PPRIF**

Page 1/3

14-4-11-11

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, Louise NICOLAI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Charles MATTEI (Charles Félix MARCELLI), François MONTI (Dominique ZATTARA), Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI),

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le plan de prévention du risque « *incendies de forêt* » couvrant le territoire communal a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-192-7 en date du 11 juillet 2005.

La constructibilité des parcelles incluses dans la zone B0 qu'il délimite, identifiée comme « *présentant un risque sévère d'incendie* », est subordonnée à la réalisation d'une zone de protection collective rapprochée, dont les aménagements sont soumis à agrément préfectoral pour que la réglementation en vigueur sur la zone B1, pour sa part ouverte à l'urbanisation, puisse trouver à s'appliquer.

On ne saurait toutefois occulter le fait que depuis maintenant six ans, la situation ayant conduit à l'établissement de ce zonage a sensiblement évolué, tandis que la commune a parallèlement pris toutes dispositions afin que les travaux de protection imposés par le plan soient réalisés conformément aux prescriptions en vigueur.

Ainsi, l'actuel zonage B0 englobe des espaces fortement urbanisés et parfaitement maintenus en état débroussaillé, où le risque incendie ne semble plus avéré.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

14 avril 2011.

**OBJET : Demande de
révision du PPRIF**

Page 2/3

14-4-2011-11

En outre, et à l'initiative de la commune, celle-ci est sur point d'être dotée d'une Association Syndicale Autorisée (ASA), chargée de la réalisation et de l'entretien des ouvrages requis en zone 0.

Les propriétaires concernés par l'emprise de ces derniers, au nombre de 183, ont été recensés après un travail rigoureux ayant nécessité d'importantes et systématiques recherches auprès de la conservation des hypothèques, réalisées par le cabinet d'expertises immobilières de Monsieur Jean Paul SIMONI, Expert judiciaire.

Le positionnement desdits ouvrages a de son côté été réalisé par le BET POZZO DI BORGIO.

Toutes les précautions ont ainsi été prises pour que la procédure de création de l'ASA et le cadre dans lesquels les travaux de protection seront réalisés ne souffrent aucune contestation.

Par ailleurs, il ressort de données scientifiques et techniques récentes (Base de données « Corine land cover » du ministère de l'écologie, travaux de recherche menées au sein de l'Université de Corse en partenariat avec le CNRS ayant conduit à l'élaboration d'un progiciel « fore fire » de modélisation de la propagation des incendies, utilisé depuis 2010 par le SDIS de Corse du Sud) que les paramètres et la méthodologie ayant servi de supports à l'élaboration du PPRIF de 2005 méritent incontestablement d'être réactualisés.

Le cadre juridique régissant les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévoit expressément, à travers les dispositions de l'article R 562—10 du code de l'environnement, la possibilité de les réviser, selon la procédure des articles R 562-1 à R 562-9 du même code.

Compte tenu des évolutions ci-dessus rappelées, lesquelles s'analysent en droit comme un « changement de circonstances » de nature à conduire à la modification des prescriptions réglementaires initialement fixées par le PPRIF approuvé en 2005, il y a lieu de saisir officiellement les services de l'Etat d'une demande tendant à voir mettre en œuvre la procédure de révision de ce document, principalement en ce qui concerne la délimitation de la zone B0 et le zonage qui y est applicable, dans le respect des règles posées par le code de l'environnement.



